

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC57

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation donnée, l'autorité académique peut fixer ».

les mots :

« l'autorité académique fixe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne prévoyant cette situation que dans l'hypothèse où le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation donnée, il convient de généraliser ce dispositif afin de faciliter l'insertion sociale aux seins de l'Université.